

CONDITIONS GÉNÉRALES

I. GÉNÉRALITÉS

1. Définitions

LOCA J&D SA : la SA LOCA J&D, dont le siège social est établi à 7020 Nimy, Route d'Ath 187, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0444.149.439.

Client : la personne physique ou morale qui demande à LOCA J&D de fournir des services déterminés ou de livrer des produits déterminés.

Le terme "équipement" désigne ci-après les véhicules, machines et tout autre équipement fourni par LOCA J&D.

Jour : tout jour civil.

2. Champ d'application

Les présentes conditions générales sont d'application à tou(te)s les offres, factures, contrats, installations, missions, locations, livraisons et formations. Les présentes conditions générales sont valables dès l'acceptation par le Client d'une offre de LOCA J&D ou encore dès la confirmation ou la livraison par LOCA J&D, à la demande du Client, d'exécuter une mission, de louer, de vendre ou de dispenser une formation. Le Client accepte les présentes conditions générales intégralement et sans réserve. Toute dérogation aux présentes conditions générales doit être sollicitée par le Client préalablement et par écrit, et doit être approuvée par LOCA J&D par écrit. Les présentes conditions générales priment sur les conditions générales du Client. Les présentes conditions générales remplacent tous les accords précédents, qu'ils soient écrits ou oraux. En cas de contradiction entre les conditions particulières et les présentes conditions générales de LOCA J&D, les conditions particulières priment.

3. Prix, offres et commandes

Les prix sont exprimés en euros et s'entendent hors TVA. Le prix indiqué par LOCA J&D s'applique exclusivement à la mission, la location, la livraison, l'installation ou la formation, conformément aux spécifications convenues. Les éventuel(le)s taxes et frais de transport, de livraison ou autres sont à la charge du Client. Cette énumération n'est pas exhaustive. Toutes les offres s'entendent sans le moindre engagement de la part de LOCA J&D, sauf indication contraire expresse et écrite de LOCA J&D. La durée de validité d'une offre s'élève à un (1) mois. Le prix de l'offre s'applique uniquement à la mission, la location, l'installation ou la formation indiquée dans l'offre.

LOCA J&D part du principe que les informations, les croquis et les autres renseignements communiqués par le Client sont corrects et peut, par conséquent, s'en servir de base pour établir son offre. Les images, dimensions, capacités, poids, descriptions des équipements, options et autres indications de machines et pièces détachées, listes de prix et offres figurant sur le site Web de LOCA J&D ou encore les modèles de démonstration, sont reproduits aussi soigneusement que possible, mais restent approximatifs et purement informatifs. Ils ne sont proposés qu'à titre d'information et sans engagement de la part de LOCA J&D.

Une mission, une location, une livraison, une installation ou une formation naît suite à l'acceptation par le Client d'une offre de LOCA J&D ou encore suite à l'acceptation par LOCA J&D, à la demande du Client, d'exécuter une mission, de louer, de vendre, d'installer ou de dispenser une formation. Ce qui précède s'applique également aux éventuel(le)s modifications et/ou ajouts.

4. Délais de livraison et d'exécution

Le délai de livraison ou d'exécution éventuellement convenu de manière expresse ne prend cours qu'après que LOCA J&D a été mise en possession de tous les renseignements et documents requis pour l'exécution de la mission, de la location, de la vente ou de la formation.

Les délais de livraison et d'exécution sont approximatifs et s'entendent sans engagement de la part de LOCA J&D. Aucun retard, ni aucune modification du délai de livraison ou d'exécution ne saurait donner lieu à la rupture, à la suspension ou à la résolution du contrat, ni au paiement d'indemnités au profit du Client, sauf en cas de retard intentionnel de la part de LOCA J&D ou de délai exceptionnel

anormalement long ne correspondant pas aux délais usuels dans le secteur.

En cas de défaut de livraison ou d'exécution, les acomptes éventuellement versés par le Client sont remboursés sans intérêt, ni autre indemnité.

5. Paiements

Les factures de LOCA J&D sont payables au comptant, sauf indication contraire. Les éventuelles protestations doivent être portées à la connaissance de LOCA J&D par écrit dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la date de facturation.

LOCA J&D peut céder à un tiers la (ou les) créance(s) qu'elle détient sur le Client.

Tous les montants non payés à leur échéance produisent de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt aux taux de 1% par mois à partir de la date de la facture, de plein droit et sans mise en demeure.

En outre le défaut de paiement total ou partiel d'une facture à son échéance entraînera indépendamment de cet intérêt de retard conventionnel, de plein droit et sans mise en demeure, l'obligation de payer une indemnité égale à 15% du montant impayé avec un minimum de 75 €.

Dans l'hypothèse où ce contrat est conclu avec un consommateur au sens de l'article L.1,2° du code de droit économique, la même indemnité forfaitaire sera due au client, si, nonobstant l'envoi d'une mise en demeure à la SA LOCA J&D, elle reste en défaut de s'exécuter dans des délais normaux et pour des raisons qui lui sont imputables.

L'acceptation de la facture signifie que le cocontractant en accepte toutes les mentions en ce compris les présentes conditions générales, sous réserve de la démonstration d'un dommage plus élevé.

Le Client ne peut suspendre et/ou différer le paiement du prix, ni procéder à une compensation à l'égard de LOCA J&D.

6. Responsabilité

LOCA J&D n'est pas responsable de l'utilisation inadéquate et illicite par le Client des équipements, connaissances, avis, instructions et indications de LOCA J&D.

En cas de non-respect de toute obligation par LOCA J&D, cette dernière peut uniquement être tenue responsable si le Client l'a mise en demeure par écrit et lui a accordé un délai raisonnable pour remédier à sa prétendue inexécution. Sauf en cas de faute intentionnelle ou lorsque la loi le prescrit de manière impérative, LOCA J&D ne peut en aucun cas, pas même en cas de faute grave ou répétée, être redevable envers le Client, pour quelque motif que ce soit, d'une indemnité dépassant le montant total de la facture de location de l'équipement ou d'une indemnité au titre d'un dommage indirect (p.ex. manque à gagner, augmentation des coûts généraux ou encore autre dommage économique ou autre).

Dans le cas où la responsabilité de LOCA J&D serait engagée par un tiers au titre de dommages causés par un vice ou l'utilisation des équipements vendus ou loués, une installation ou encore une mission ou une formation, le Client tient LOCA J&D indemne et l'indemnise intégralement de ce dont LOCA J&D serait redevable à ce tiers, à moins que le Client ne prouve que les dommages ont été causés intentionnellement par LOCA J&D.

Le Client, assigné par des tiers au titre de tous dommages causés directement ou indirectement par un vice ou l'utilisation d'équipements vendus ou loués, une installation ou encore une mission ou une formation, livré(e)/loué(e) ou dispensé(e) par le Client à un tiers, ne peut intenter une action récursoire contre LOCA J&D. Le Client est seul responsable envers ce tiers.

7. Droit de rétention

Le Client accorde à LOCA J&D un droit de rétention sur tous les biens et documents remis à LOCA J&D dans le cadre de l'exécution du contrat, et ce en garantie de tout ce dont le Client serait redevable, en quelque qualité et à quelque titre que ce soit, envers LOCA J&D.

8. Force majeure et changement de circonstances

Dans le cas où LOCA J&D ne pourrait exécuter le contrat pour cause de force majeure, elle a le droit soit de résilier le contrat avec effet immédiat, en tout ou en partie, sans intervention judiciaire, soit de modifier l'exécution ou de la suspendre. Le cas échéant, LOCA J&D peut demander au Client de

rémunérer les heures déjà prestées, les frais déjà engagés et le manque à gagner de LOCA J&D. La force majeure ne donne pas le droit au Client de résoudre le contrat, ni de le rompre, ni de réclamer une indemnité. LOCA J&D informe le Client le plus rapidement possible de tout cas de force majeure. Il y a lieu d'entendre par « force majeure », toute circonstance indépendante de la volonté des parties empêchant raisonnablement le Client de réclamer à LOCA J&D l'exécution du contrat. LOCA J&D peut invoquer la force majeure dans les cas suivants (liste non exhaustive) : la grève du personnel, la grève d'auxiliaires ou de fournisseurs, l'inexécution ou le retard de la part d'autres clients, de fournisseurs ou d'auxiliaires, les perturbations et difficultés en matière de transport, les mesures adoptées par les pouvoirs publics, les conditions climatiques comme la neige et les fortes précipitations, les attentats terroristes ou les menaces sérieuses d'attentats terroristes. Dans le cas où les circonstances dans lesquelles les parties ont conclu le contrat changeraient à un point tel en cours de contrat que le Client ne peut plus escompter, d'après les critères de la bonne foi, un maintien tel quel du contrat, LOCA J&D et le Client se concertent en vue d'une éventuelle modification du contrat. Dans le cas où LOCA J&D et le Client ne parviendraient pas à une solution négociée après avoir accordé une chance raisonnable à la concertation, LOCA J&D a le droit de résilier le contrat, sans être redevable d'une quelconque indemnité, ni devoir observer un quelconque délai de préavis.

9. Nullité

L'annulation ou la qualification de non avenue de toute disposition des présentes conditions générales ou d'un contrat est sans effet sur leurs autres dispositions. Le cas échéant, LOCA J&D et le Client s'engagent à négocier immédiatement et de bonne foi le remplacement de cette disposition par une disposition valide se rapprochant le plus possible du résultat visé par la disposition nulle ou non avenue.

10. Droit applicable et tribunaux compétents

Toutes les relations juridiques entre LOCA J&D et le Client sont régies par le droit belge, tout éventuel litige sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire dont dépend notre siège social. Les données à caractère personnel et les informations personnelles du Client sont conservées soigneusement par LOCA J&D. Ces données sont uniquement accessibles par LOCA J&D et son personnel. Elles sont uniquement utilisées en vue de l'exécution du contrat et de l'organisation de campagnes d'information et de promotion à l'attention du Client concernant les activités de LOCA J&D. Le Client qui ne souhaite plus recevoir ce type d'informations de la part de LOCA J&D doit en informer cette dernière. Le Client a le droit de réclamer la communication et la rectification de ses données.

II. LOCATION

Nous renvoyons aux « Conditions générales de location », disponibles sur le site web www.locajd.be dans la section « Conditions Générales » ou disponibles sur demande écrite, pour certaines dispositions spécifiques.

12. Période de location

Le Client loue toujours pour une durée convenue avec LOCA J&D, exprimée en Jours, semaines ou mois. La période de location se calcule à partir du jour de l'enlèvement ou de la livraison jusqu'au jour du renon à l'équipement, notifié par écrit par e-mail (locajd@msn.com ou locajd.compta@gmail.com). La période de location court cependant jusqu'au jour de la restitution de l'équipement, dans le cas où le client se charge lui-même du transport. Même si l'appareil a été utilisé après le jour de l'annulation, ces jours seront facturés en supplément. Le Client ne peut prolonger la période de location convenue initialement que moyennant l'autorisation écrite et préalable de LOCA J&D.

13. Loyer

Le loyer se calcule par équipement sur la base de huit (8) heures de fonctionnement par Jour, de cinq (5) Jours de huit (8) heures par semaine ou de vingt (20) Jours de huit (8) heures par mois. Pour toute heure de travail entamée qui dépasse le nombre maximum d'heures de fonctionnement précité, LOCA J&D facture un supplément de loyer sur la base d'un calcul au prorata du loyer convenu. LOCA J&D a toujours le droit de relever le compteur horaire de l'équipement pour prendre connaissance du nombre d'heures de fonctionnement du Client.

En cas de prolongation acceptée, LOCA J&D facture un supplément de loyer pour la période de location prolongée sur la base d'un calcul au prorata du loyer convenu, sauf convention contraire.

Le loyer continue toujours à s'appliquer, même si le Client ne peut utiliser l'équipement pour cause de grève ou autre. Lorsque le Client loue l'équipement pour plus d'un (1) an, le loyer est révisé sur la base de l'indice des prix à la consommation (année de base 2013). L'indice de départ correspond au dernier indice publié du mois qui précède le début de la période de location.

Le loyer est facturé à l'issue de la période de location. Toutefois, lorsque la période de location court sur plusieurs mois, LOCA J&D établit des factures mensuelles pour la partie de la période de location qui se rapporte au mois concerné.

Les contrats de location à moyen terme, à partir d'un mois de location, qui sont résiliés plus tôt que prévu, peuvent faire l'objet d'une révision du prix de location. La révision sera ajoutée en supplément à la dernière facture de location. Cette révision est égale à la différence entre le tarif accordé et celui qui aurait été d'application pour la durée plus courte que prévu initialement

Les contrats de location à long terme conclus pour une période supérieure à un an et ayant une date de fin fixe, mais qui sont résiliés plus tôt que prévu, feront l'objet d'une facture finale représentant 20% de la valeur de la durée restante du contrat, sur la base de cette résiliation anticipée.

Le présent contrat de location prendra automatiquement fin en cas de faillite ou de demande de réorganisation judiciaire. Celui-ci a l'obligation d'en avvertir immédiatement le bailleur. Ainsi que d'informer le curateur de la convention de location et de lui transmettre un inventaire du matériel loué.

Risques

- Le locataire supporte seul, pendant toute la durée de location, donc également pendant le transport, les risques de toute perte ou dommage des objets loués.

- Le locataire doit se conformer aux réglementations en vigueur tant pour l'arrimage du matériel transporté que toute réglementation du code de la route (assurance, permis de conduire adéquat, capacité de remorquage). Toute remorque louée (une machine tractable est bien considérée aussi comme remorque) doit être couverte par l'assurance du véhicule tracteur.

Toute amende découlant du non-respect des réglementations sont à la seule charge du locataire. (Stationnement, réglementations, excès de vitesse, ...)

- Le locataire a le droit d'être présent lors de la réception ou de la restitution du matériel afin de pouvoir constater à titre contradictoire le décompte et l'état. Si le locataire renonce à ce droit, le décompte et d'éventuelles constatations de dégâts ou de manques faits seront considérés comme étant irrévocables.

- Pendant toute la durée de la location, le locataire est seul responsable des dommages ou dérangements occasionnés par les objets loués, causés à des tiers.

- Le matériel est contrôlé et entretenu périodiquement mais une panne peut toujours arriver. Aucune demande d'indemnisation ne pourra être acceptée pour une perte subie dû à la panne d'une machine.

- Le locataire accepte tous les risques qui découlent de l'usage de l'objet loué et est au courant du fait que les appareils peuvent causer des blessures graves ou le décès. Le locataire déclare prendre les mesures de sécurité nécessaires concernant ces risques.

- Le locataire déclare faire un usage normal du matériel loué et l'utilise uniquement pour effectuer un travail pour lequel celui-ci est approprié. Une assurance « bris de machine » est souscrite d'office pour certaines catégories de machine. Toutefois cette assurance pourrait être annulée par le bailleur si le locataire néglige volontairement le matériel et ne remplit pas ses obligations de précaution à l'égard du matériel. Toutes les mesures doivent être prises pour protéger le matériel contre le vol.

Pour tout le matériel pour lequel une assurance n'est pas possible, le locataire reste seul responsable et libre de contracter à ses frais une assurance pendant toute la durée de la location, ceci jusqu'à restitution dans nos établissements du matériel loué. L'assurance ne concerne que le matériel loué et ne couvre pas de dégâts éventuellement occasionnés avec celui-ci.

14. Garantie locative

LOCA J&D peut réclamer une garantie locative et/ou un acompte au Client. La garantie locative protège LOCA J&D contre le non-respect total ou partiel de toute obligation du Client.

15. État des équipements loués

L'équipement est loué dans l'état où il se trouve au moment de la livraison.

Le Client inspecte l'équipement à la livraison et le contrôle sur le plan des vices, des dysfonctionnements et, le cas échéant, de l'adéquation de son installation. L'acceptation de l'équipement sans protestation immédiate couvre les vices apparents. Les vices cachés qui seraient détectés pendant la période de location doivent être directement portés par écrit à la connaissance de LOCA J&D par le Client, et au plus tard dans un délai de forclusion de dix (10) jours ouvrables à compter de leur détection. À défaut, le Client est réputé avoir accepté le vice caché et renoncé à toute action à l'encontre de LOCA J&D concernant le prétendu vice caché. Le Client est tenu de démontrer le moment où il a détecté le vice caché.

Le Client est tenu d'informer LOCA J&D par écrit de tout(e) détérioration, vol et/ou destruction de l'équipement, de même que de tout accident avec l'équipement, dans un délai de quarante-huit (48) heures après reprise. Le Client s'engage également à signaler à LOCA J&D dans un délai de quarante-huit (48) heures tout avertissement, toute citation ou encore tout autre acte judiciaire ou extrajudiciaire concernant un accident ou un sinistre. En cas d'accident ou de sinistre, le Client apporte immédiatement son concours plein et entier en vue de la détermination du dommage et de la responsabilité, du traitement du sinistre, ainsi que de la collecte et de la notification de toutes les preuves nécessaires ou utiles.

Le Client restitue l'équipement, à l'issue de la période de location, dans le même état que celui en début de période de location et avec un réservoir de carburant plein/une batterie chargée. Le Client remet à LOCA J&D, avec l'équipement, tous les documents et accessoires qui se trouvaient dans ou accompagnaient l'équipement au moment de la livraison. Tous les dommages constatés lors du contrôle technique dans l'un de nos dépôts, à l'exception de la vétusté usuelle, constatés sur l'équipement à l'issue de la période de location sont réputés avoir été causés par le Client, lequel est tenu de les réparer sur la base de la valeur à neuf. En cas de destruction, de perte ou de vol de l'équipement ou encore d'impossibilité de continuer à l'utiliser ou de le réparer, le Client est en outre tenu de payer à LOCA J&D une indemnité correspondant à la valeur à neuf de l'équipement, sans préjudice du droit de LOCA J&D de réclamer la réparation des dommages supplémentaires.

16. Entretien et réparations

LOCA J&D accepte de fournir le plus rapidement possible et sans frais une assistance et un équipement de remplacement similaire en cas de réparation d'un vice ou en cas de dommage causé à l'équipement qui serait exclusivement imputable à la vétusté usuelle. Pour toutes les autres réparations, tant l'assistance que le remplacement de l'équipement sont à la charge du Client. Le Client reste tenu en tout état de cause de payer le loyer pendant la période nécessaire à l'entretien et aux réparations effectuée(s) par LOCA J&D.

17. Obligations du Client

Le Client :

Le client supporte les risques et la responsabilité de l'équipement loué du début à la fin de la période de location. Le Client supporte en tout état de cause les risques et la responsabilité jusqu'à trois jours ouvrables après le moment du renon à l'équipement ; paie la rétention, l'entreposage et tous les autres frais liés à l'équipement concerné dès le moment où celui-ci quitte le dépôt de LOCA J&D; veille à ce que l'équipement loué ne soit utilisé que par des personnes certifiées par un organisme reconnu ; observe les consignes d'utilisation et de sécurité dont il a pris connaissance à la réception de l'équipement, ainsi que toutes les obligations et réglementations en vigueur relatives à la détention et à l'utilisation de l'équipement. Le Client tient notamment compte de ce que l'équipement qui se définit comme un engin de chantier n'est pas destiné à une utilisation sur la voie publique. En cas d'utilisation de l'équipement sur la voie publique, le Client pourvoit l'équipement d'une plaque

d'immatriculation et respecte toutes les autres obligations (notamment légales, administratives et fiscales) relatives à l'utilisation de l'équipement sur la voie publique. Tous les frais, charges, amendes, frais de remorquage, redevances et sanctions quelconques résultant de la location de l'équipement, sont intégralement et exclusivement à la charge du Client, sans donner droit à une réduction de loyer, ni à une quelconque autre indemnité au profit du Client ; informe LOCA J&D immédiatement de tout fait pertinent susceptible de mettre en péril la propriété ou l'utilisation de l'équipement. C'est par exemple le cas d'un enlèvement ou d'une saisie de l'équipement (ou d'une tentative de ce faire). Le Client tient LOCA J&D indemne contre toutes les pertes et tous les dommages qui pourraient en résulter. LOCA J&D est en effet le propriétaire exclusif de l'équipement ; s'abstient de donner tout ou partie des équipements en dépôt, en gage, en sous-location ou en garantie, de les grever de quelque manière que ce soit d'une dette ou d'une charge, ainsi que de les déplacer du lieu d'utilisation éventuellement défini contractuellement sans l'autorisation écrite et préalable de LOCA J&D ; utilise l'équipement en bon père de famille, de manière diligente, durable et prudente, le protège de manière efficace et le stationne ou le garde en un lieu adéquat ; s'abstient d'effectuer toute réparation, de même que d'installer des pièces de rechange et/ou d'apporter d'autres modifications à l'équipement loué, sauf autorisation écrite, expresse et préalable de LOCA J&D.

Le client veille à ce que le site soit accessible et praticable pour l'équipement et/ou les camions.

Le client doit garantir que le sol a une capacité portante suffisante pour l'équipement et/ou les camions.

Le client place l'équipement à enlever de manière à ce qu'il n'y ait pas de perte de temps pendant le processus de retour. Le temps d'enlèvement d'un équipement est estimé à environ 15 minutes. Toute heure supplémentaire entamée sera facturée 65 € /h.

18. Droits de LOCA J&D

LOCA J&D ou son préposé a toujours le droit d'accéder librement aux locaux et terrains du Client ou aux autres endroits où les équipements se trouvent ou sont utilisés, afin de les inspecter ou de les contrôler.

LOCA J&D a par ailleurs le droit de remplacer les équipements en tout ou en partie par des équipements similaires et de les récupérer en cas de force majeure, d'abus, d'inexécution par le Client d'une de ses obligations ou d'impossibilité dans le chef de LOCA J&D de louer l'équipement prévu en raison de circonstances données. Le Client est en tout état de cause redevable de tous les frais engagés pour la récupération des équipements.

LOCA J&D a le droit de suspendre l'exécution de toute obligation lorsque le Client est lui-même en défaut d'exécuter toute obligation découlant du présent ou de tout autre contrat conclu avec LOCA J&D. Ce droit n'appartient pas au Client.

19. Assurance

Tous les équipements font l'objet d'une assurance RC exploitation souscrite par LOCA J&D. Tous les équipements dont LOCA J&D autorise spécifiquement l'utilisation sur la voie publique font également l'objet d'une assurance RC véhicules à moteur souscrite par LOCA J&D et d'une immatriculation auprès de la Direction pour l'Immatriculation des Véhicules.

Sauf convention contraire expresse constatée par écrit, les effets personnels du Client ne sont pas couverts par le contrat d'assurance souscrit par LOCA J&D.

20. Annulation de la location

Si le client annule la location d'un équipement, d'une opération et/ou d'une grue :

Deux jours ouvrables avant le début de la période de location et ce jusqu'à 18 h, aucuns frais de location ne seront facturés.

Le jour précédent le début de la période de location et ce jusqu'à 16 h, 50 % du prix de location journalier prévu ainsi que des frais de manutention seront facturés.

Après 16 h le jour précédent le début de la période de location et le premier jour de la période de location, 100 % du prix de location journalier prévu ainsi que des frais de manutention (si le camion n'est pas encore parti) seront facturés.

21. Résiliation anticipée de la location par LOCA J&D

Sans préjudice de tout autre droit contractuel ou légal de LOCA J&D, cette dernière a le droit de résilier le contrat avec effet immédiat à tout moment, sans mise en demeure préalable ni intervention judiciaire, par courrier recommandé, sans être redevable d'une quelconque indemnité au Client ni devoir observer un quelconque délai de préavis, dans les cas suivants : citation en déclaration et/ou demande de faillite, de déconfiture et/ou de cessation de paiement, de même qu'en cas de toute modification de la situation juridique du Client ; non-respect par le Client des dispositions des présentes conditions générales et des autres engagements pris ; défaut total ou partiel de paiement en temps utile ; manquements graves imputables dans le chef du Client, en ce compris – sans s'y limiter – la condamnation pour vol ou tout autre délit grave, la perte, la revente et le grèvement de l'équipement loué de sûretés ou autres charges, la saisie de l'équipement loué, le non-respect par le Client de ses obligations d'information, etc. ; dommage grave causé à l'équipement loué ; défaut persistant du Client, après en avoir été mis en demeure, de respecter toute obligation dans le délai imparti dans la mise en demeure ; cessation des activités professionnelles du Client ; atteinte à la réputation et/ou à l'image de LOCA J&D par le Client.

Pour les motifs précités, LOCA J&D peut également décider de rendre immédiatement et valablement exigible le loyer correspondant à l'ensemble de la période de location. La résiliation anticipée de la location par LOCA J&D ne peut donner lieu à une quelconque restitution de la part de LOCA J&D des loyers perçus du Client.

En tout état de cause, LOCA J&D conserve tous autres droits de réclamer une réparation et une indemnisation.

III. VENTE

22. Prix d'achat

LOCA J&D peut réclamer au Client un acompte ou l'intégralité du paiement avant de procéder à la livraison d'un équipement.

23. Transfert de la propriété et des risques en cas de vente

Le Client supporte les risques et la responsabilité de la livraison d'un équipement. Le transfert de la propriété d'un équipement intervient au dernier des événements suivants : (1) à la livraison de l'équipement vendu ; ou (2) au moment du paiement intégral du prix d'achat.

24. État de l'équipement vendu

LOCA J&D se réserve le droit d'apporter toutes les modifications utiles et/ou nécessaires aux équipements qu'elle vend au Client avant de procéder à la livraison.

Le Client inspecte l'équipement à la livraison et le contrôle sur le plan des vices, des dysfonctionnements et, le cas échéant, de l'adéquation de son installation. L'acceptation de l'équipement sans protestation écrite et immédiate, au plus tard dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la livraison, couvre les vices apparents.

Le Client est tenu de signaler par écrit à LOCA J&D les vices cachés sans délai et au plus tard dans un délai de forclusion de dix (10) jours ouvrables après les avoir détectés ou avoir normalement dû les détecter. À défaut, le Client est réputé avoir accepté le vice caché et renoncé à toute action à l'encontre de LOCA J&D concernant le prétendu vice caché. Le Client est tenu de démontrer le moment où il a détecté le vice caché.

Les vices cachés sont ensuite constatés de manière contradictoire. En présence d'un vice caché

signalé en temps utile par le Client à LOCA J&D, cette dernière peut décider soit de réparer ou de remplacer l'équipement et/ou l'installation ou encore d'accorder une réduction de prix, soit de résoudre le contrat moyennant le remboursement du prix d'achat et la restitution de l'équipement vendu. Le cas échéant, le Client ne peut réclamer d'autres indemnités.

25. Certificat

À la demande expresse du Client, LOCA J&D peut certifier les équipements sur le plan de la protection contre les chutes. LOCA J&D peut remettre une attestation de conformité au Client après la certification.

26. Annulation de la vente

Le Client qui souhaite annuler l'achat d'un équipement est tenu d'indemniser LOCA J&D de tous les dommages et frais découlant de cette annulation.

IV. FORMATIONS

27. Inscriptions

Le Client ou les personnes qu'il désigne signale(nt) à LOCA J&D, au plus tard au moment de l'inscription, tout trouble physique ou mental susceptible d'affecter la participation à une formation. LOCA J&D peut refuser le Client ou les personnes qu'il désigne s'ils ne sont pas en mesure de suivre la formation en toute sécurité. Par son inscription, le Client déclare que lui-même et/ou les personnes qu'il désigne sont aptes, capables et assurés pour suivre la formation choisie.

Toutes les formations sont organisées sous réserve d'un nombre suffisant d'inscriptions. LOCA J&D peut annuler la formation si le nombre d'inscriptions est insuffisant. L'annulation éventuelle par LOCA J&D ne peut donner lieu au paiement d'indemnités.

28. Contenu des formations

LOCA J&D prend toutes les dispositions raisonnables pour fournir au Client ou aux personnes qu'il désigne des informations aussi complètes et exactes que possible. LOCA J&D ne donne cependant aucune garantie et n'assume aucune responsabilité quant au fait que les formations répondent entièrement aux besoins spécifiques du Client.

LOCA J&D peut remettre au Client ou aux personnes qu'il désigne, après la participation à la formation, une attestation certifiant la participation à ladite formation. Suivre une formation ne donne pas automatiquement droit à un diplôme. Le droit à un diplôme ne naît qu'après que le Client ou les personnes qu'il désigne a (ou ont) réussi un test ou un examen, et après le paiement du prix convenu.

29. Annulation ou report d'une formation

LOCA J&D prend toutes les dispositions raisonnables pour organiser les formations commandées. En cas d'impossibilité dans le chef du Client ou d'une des personnes qu'il désigne d'assister à une formation, l'intéressé peut toujours se faire remplacer. Le Client prévient LOCA J&D en temps utile de ce remplacement.

Le Client peut en outre annuler ou reporter sa participation à une formation par écrit et sans frais jusqu'à un (1) mois avant le début de la formation. Les factures éventuellement payées sont remboursées à la demande du Client, sans intérêt ni indemnité quelconque. En cas d'annulation ou de report moins d'un (1) mois avant le début de la formation, de même qu'en cas de non-participation, l'intégralité du prix de la formation, majorée d'une indemnité de frais supplémentaire correspondant à 25% du prix de la formation, est due.

30. Propriété intellectuelle

Sous réserve des exceptions légales, le contenu, la méthode et la documentation de la formation ne peuvent être dupliqués, traduits, adaptés ou sauvegardés, que ce soit en tout ou en partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit. De même, le contenu et la documentation de la formation ne peuvent être communiqués ou diffusés au public, que ce soit en tout ou en partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, sans l'autorisation écrite et préalable de LOCA J&D.
